



Berne, le 29 mai 2019

Destinataires

Partis politiques  
Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI)  
Dispositions d'application de la réforme des PC : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 29 mai 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les dispositions d'application de la réforme des PC.

Nous vous invitons à participer à cette procédure de consultation. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

**19 septembre 2019.**

Le 16 septembre 2016, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC). Lors du vote final du 22 mars 2019, le Conseil des États et le Conseil national ont adopté le projet de loi sur la réforme des PC. Les modifications apportées aux dispositions légales entraînent également des modifications au niveau de l'ordonnance.

Les modifications d'ordonnance concernent notamment la répartition des communes dans les trois régions de loyers, l'adaptation des forfaits pour frais accessoires et pour frais de chauffage, la renonciation à des revenus ou parts de fortune, la prise en compte de la prime d'assurance maladie dans le calcul de la PC, les frais de prise en charge extrafamiliale d'enfants, l'interruption de la résidence habituelle en Suisse et la durée de traitement d'une demande de PC.

Les cantons auront besoin d'au moins une année pour mener à bien les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des PC. Le calendrier a donc été conçu de manière à ce que le Conseil fédéral puisse adopter les dispositions de l'ordonnance



au début de 2020 et à ce que la réforme des PC puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[martina.pfister@bsv.admin.ch](mailto:martina.pfister@bsv.admin.ch)

Veuillez également nous transmettre les coordonnées de la personne auprès de laquelle nous devons nous adresser en cas de question.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à :

Martina Pfister, OFAS, juriste au secteur Prestations AVS/APG/PC,  
tél. +41 58 467 17 69, [martina.pfister@bsv.admin.ch](mailto:martina.pfister@bsv.admin.ch)

ou

Martine Zwick Monney, OFAS, collaboratrice scientifique au secteur Prestations AVS/APG/PC, tél. +41 58 462 51 81, [martine.zwickmonney@bsv.admin.ch](mailto:martine.zwickmonney@bsv.admin.ch)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral